

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE FORMATION

Fédération des élus des Epl

14, rue de la Tombe Issoire
75014 PARIS (siège social)
Tél. : 01.53.32.22.00 / Courriel : inscriptions@lesepl.fr
N° organisme de formation : 11751042675

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales de prestations (ci-après, les « **CGP** ») ont pour but de définir les conditions de réalisation des formations dispensées par LA FEDERATION DES EPL (ci-après dénommée « **la Fédération des élus des Epl** ») pour ses clients, (ci-après dénommé « **le Client** »).

Article 2 – Acceptation des conditions générales de vente

Toute commande effectuée auprès de **la Fédération des élus des Epl** soumise aux présentes CGP que **le Client** reconnaît avoir reçu aux fins de son inscription. Toute inscription à une formation vaut acceptation des présentes CGP par le Client.

Article 3 – Modification des conditions générales de prestations

3.1 Les présentes CGP demeureront en vigueur tant qu'elles resteront accessibles sur le site internet www.lesepl.fr (ci-après le « **Site** »).

3.2 La Fédération des Epl se réserve la possibilité d'adapter ou modifier les présentes CGP à tout moment. La modification des CGP prendra effet pour les demandes d'inscriptions passées postérieurement à la date de la mise en ligne de la nouvelle version des CGP, sauf dans le cas où la modification résulte d'une obligation imposée par une loi immédiatement applicable sur le territoire français. Dans cette hypothèse, **la Fédération des élus des Epl** en informera sans délai **le Client**.

Article 4 - Formations

4.1 La Fédération des élus des Epl propose à ce jour trois types de formations (ci-après les « **Formations** ») relatives aux Entreprises publiques locales (ci-après les « **Epl** ») présentées dans la documentation commerciale disponible sur le site www.lesepl.fr :

- les cycles Epl Gouvernance destinés aux présidents et administrateurs d'Epl,
- les cycles HEC/Epl management destinée aux dirigeants et cadres d'Epl française
- les formations d'actualités.

4.2 La Fédération des élus des Epl se réserve la possibilité de faire évoluer cette liste de formations et la documentation commerciale.

Article 5 – Modalités d'inscription

5.1 La demande d'inscription à une Formation peut être faite par **le Client** par l'un des moyens suivants :

- par téléphone au 01 53 32 22 00
- par l'envoi d'un courriel à l'adresse inscriptions@lesepl.fr indiquant la demande d'inscription et reprenant l'ensemble des informations demandées.

5.2 A la suite de la demande d'inscription, **la Fédération des élus des Epl** adresse au Client une convention de formation, joignant les présentes CGP et précisant notamment la nature et les caractéristiques de la formation, sa durée, le lieu de la formation et les effectifs concernés, les conditions financières et plus généralement les obligations réciproques des parties.

Après accord sur le contenu de la formation, le Client complète et signe la convention de formation et la retourne à **la Fédération des élus des Epl**. La réservation de la formation ne sera effective qu'à réception de la convention de formation dûment complétée et signée, 15 jours calendaires au plus tard avant le début de la formation. Dans le cas contraire, la réservation ne pourra être maintenue.

Informations des Stagiaires et Règlement intérieur

Le Client s'engage à remettre au Stagiaire avant le début de la formation les documents et informations prévus par l'article L.6353-8 du code du travail : Les objectifs et le contenu de la formation, la liste des formateurs et des enseignants, les horaires, les modalités d'évaluation, les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires, le règlement intérieur applicable à la formation.

Le Stagiaire qui utilise son CPF s'engage à respecter les stipulations du règlement intérieur applicable à la formation dont il aura pris connaissance avant le démarrage de la session.

5.3 A réception de la convention signée, et dans les quinze jours précédents la date de la formation, **la Fédération des élus des Epl** adressera par courriel, au **Client** les convocations, programme de formation, les informations pratiques et les documents et informations prévus par l'article L.6353-8 du code du travail relatif à la formation. **La Fédération des élus des Epl** ne saurait être tenu pour responsable de la non- réception de ces documents. Il appartient au **Client** de s'assurer que son inscription est bien effective.

5.4 Le Client s'engage à informer **la Fédération des élus des Epl** de toute modification des informations communiquées lors de sa commande (telle qu'adresse, coordonnées, références bancaires etc...)

5.5 Le tarif préférentiel/adhérent indiqué dans le présent devis **est conditionné à la régularisation de la cotisation annuelle de votre structure** auprès de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FedEpl) cette régularisation peut intervenir après la signature de la convention de formation. **En cas de non- régularisation définitive sur l'année correspondante, la différence avec le tarif standard sera appelée et devra être réglée par votre structure**

Article 6 – Modalités de formation

6.1 La Fédération des élus des Epl est libre de choisir le lieu de la formation, d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, dont la forme et le contenu restent sa propriété.

6.2 La Fédération des élus des Epl s'engage à ce que les formateurs affectés à l'exécution de prestations de formation disposent des titres et qualités en relation avec la formation dispensée.

6.3 La Formation peut être assurée dans les locaux définis par **le Client**, et avec les moyens logistiques définis dans la Convention de formation ou dans les locaux de **la Fédération des élus des Epl**.

6.3 Toutefois, **le Client** reconnaît et accepte qu'en cas d'impossibilité d'organiser une formation réunissant physiquement les participants en raison de contraintes sanitaires liées notamment à une pandémie, **la Fédération des élus des Epl** pourra reporter la formation à une date qui sera fixée dans un délai de trois mois à compter de la date initialement prévue pour la formation, ou dispenser la formation en distanciel, selon les modalités arrêtées par **la Fédération des élus des Epl**. Le choix du report ou de l'animation en distanciel sera communiqué par courriel au **Client** dans un délai de 7 jours avant le jour de la formation.

6.4 Les pauses et les repas sont inclus dans le coût de la Formation. Les frais annexes à la Formation (les frais de déplacement, de séjour du formateur ...) le cas échéant, seront facturés au **Client** en sus.

6.5 Les prérequis sont indiqués dans l'offre de formation ou en annexe à celle-ci. **Le Client** s'engage à les respecter dans la mesure notamment où cela est susceptible d'affecter la qualité de la formation dispensée.

Article 7 - Documentation pédagogique

7.1 La Fédération des élus des Epl peut être amenée à fournir au **Client**, lors de certaines sessions de formation, la documentation pédagogique (ci-après la « Documentation ») contenant les informations venant au soutien de la Formation. Le coût de la Documentation est prévu à la Convention ou à l'offre de formation aux conditions financières définies l'article 9 des présentes.

7.2 Un support standard peut être remis en formation, des supports personnalisés peuvent être réalisés sur devis. En cas de session personnalisée, le temps de préparation fera l'objet d'une facturation complémentaire spécifique.

7.3 La Fédération des élus des Epl ne saurait être tenu responsable d'une quelconque erreur ou oubli constaté dans la Documentation fournie au **Client**, cette dernière devant être considérée comme un support pédagogique qui ne saurait être considéré comme un manuel pratique ou un document officiel explicitant la réglementation applicable. **La Fédération des Epl** ne s'engage pas non plus à l'exhaustivité de la Documentation et n'est pas tenu d'assurer une quelconque mise à jour de la Documentation postérieurement à la Formation.

Article 8 – Propriété intellectuelle

8.1 La Documentation remise au **Client** dans le cadre de la Formation est la propriété exclusive de l'Organisme de formation et elle est protégée au titre des droits d'auteur. La Documentation ne peut en aucune manière faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, adaptation, modification, arrangement ou modification, prêt, échange ou cession, d'extraction totale ou partielle de données et/ou transfert sur un autre support, sans l'accord écrit ou préalable de **la Fédération des élus des Epl**.

8.2 Un droit d'utilisation de la Documentation est consenti au bénéfice du **Client** ou du participant à la formation aux seules fins de suivi de la formation, à l'exclusion de toute autre finalité. Ce droit d'utilisation s'entend par la représentation de la Documentation sur un écran ou une copie unique papier au seul bénéfice du ou des participants à la formation. Toute utilisation pour un usage autre qu'exclusivement interne n'est pas autorisée et est susceptible de constituer une contrefaçon et pourra à ce titre faire l'objet de poursuites par **la Fédération des élus des Epl**.

Article 9 - Conditions financières

9.1 Les conditions financières sont indiquées dans la Convention de formation.

9.2 Les tarifs sont indiqués en euros hors taxes et TTC, selon le taux de TVA en vigueur. **La Fédération des élus des Epl** se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les formations seront facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la confirmation de la réservation.

9.3 Il est entendu que pour les formations dispensées en distanciel, les tarifs n'incluent pas le coût de la connexion au réseau internet qui reste de la responsabilité du **Client** et à sa charge. Le montant de la formation en distanciel sera facturé et dû, indépendamment du fait que le Client se soit ou non connecté.

9.4 Toute formation commencée est due en totalité.

Dans le cas d'une subrogation, le tiers paiera directement les frais de formation et/ou les frais d'hébergement et de restauration à **la Fédération des élus des Epl**.

Article 10 - Formation sur site client

En cas de formations dispensées sur site client, il est possible que :

- le tarif jour soit majoré (devis).
- le temps de préparation fasse l'objet d'une facturation complémentaire spécifique.
- le client s'engage à respecter les prérequis communiqués par **la Fédération des élus des Epl**. Si la formation n'a pu être dispensée en raison du non-respect des prérequis, l'intégralité de la formation et les frais annexes seront dus.

Article 11 - Facturation / Règlement

La facturation est établie au démarrage ou à la fin de la session de formation selon le programme de formation souscrit. Elle est accompagnée de la feuille de présence correspondante. Les règlements sont effectués par chèque ou par virement à réception de la facture. Toute somme due et non réglée au terme d'un délai de trente (30) jours, portera intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter du premier jour de retard et sera exigible de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de (quarante) 40 euros sera due par **le Client**. En outre, tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la dette la plus ancienne.

En cas de retard de paiement, **la Fédération des élus des Epl** se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription et de suspendre l'exécution de ses propres obligations, et ce jusqu'à l'apurement du compte du **Client**, sans engager sa responsabilité et sans que **le Client** ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement. Le délai de prescription pour le recouvrement de toute somme due à **la Fédération des élus des Epl** court à compter de la date d'émission de la facture concernée.

Article 12 - Prise en charge ou participation à une formation par un organisme extérieur

En cas de paiement par un tiers, si le règlement n'a pas été effectué dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la facture, **le Client** devra prendre en charge ce règlement.

Article 13 - Annulation

13.1 Annulation par le Client

Toute demande de report ou d'annulation a des répercussions sur le déroulement de la formation. Il est demandé aux Clients de les éviter, hors cas de force majeure.

En cas d'annulation ou report, tout paiement versé à titre d'arrhes par le Client est non remboursable.

En cas d'annulation de la formation survenant dans les 30 jours avant la date de la formation, un total de 50 % du montant HT de la formation sera dû.

En cas d'annulation survenant dans les 15 jours avant la date d'ouverture de la formation, le prix total HT de la formation sera dû, ainsi que le prix total des frais d'hébergement le cas échéant.

13.2 Annulation par la Fédération des élus des Epl

En cas d'absence ou maladie du formateur, **la Fédération des élus des Epl** pourra décider de reporter la formation, dans les meilleurs délais.

La Fédération des élus des Epl se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure. Sont considérés comme tels, outre les cas habituels de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette liste soit exhaustive : la grève des transports, l'interruption des télécommunications, (...). **La Fédération des élus des Epl** organisera alors une nouvelle session dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra être demandé. En cas d'impossibilité du **Client** de participer à la manifestation à la date ultérieurement proposée, **la FedEpl** proposera une formation équivalente ou remboursera au **Client** les frais d'inscription, à la demande de celui-ci, à l'exclusion de tout autre dédommagement. En cas de session Interentreprises notamment, **la Fédération des élus des Epl** se réserve le droit d'annuler une formation si le seuil pédagogique est jugé insuffisant.

13.3 En cas d'utilisation du CPF

Les conditions d'annulation sont conformes aux conditions générales d'utilisation du CPF établies par la Caisse des Dépôts et des Consignations.

- **Annulation par la Fédération des élus des Epl**

Conformément aux conditions générales d'utilisation du compte personnel de formation de la Caisse des Dépôts et des Consignations, **la Fédération des élus des Epl** a la possibilité d'annuler une session

de formation dans un délai de sept (7) jours ouvrés avant le démarrage de la formation, sans justificatif, ni pénalités. **Le Client** et **le Stagiaire** en sont informés par courriel. Dans ce cas, les droits CPF du stagiaire ne sont pas décrétementés et s'il y a lieu son abondement doit être remboursé.

- **Annulation par le Stagiaire**

Le Stagiaire peut procéder à l'annulation de son inscription à une session de formation via la plateforme CPF dans un délai de sept (7) jours ouvrés avant le démarrage de la formation, sans justificatif, ni pénalités. Cependant, les conditions générales d'annulation (article 13) s'appliquent et les montants dus sont à la charge du **Client**.

Si l'annulation non justifiée intervient moins de sept (7) jours ouvrés avant le démarrage de la formation ou après l'entrée en formation, le prix de la formation est entièrement du et le compte personnel du **Stagiaire** est débité de cette somme. Si les droits sont insuffisants, le reste à payer est à la charge du **Client**.

Article 14 - Sous-traitance

La Fédération des élus des Epl est autorisée à sous-traiter tout ou partie des prestations de formation au prestataire de son choix étant précisé que **la Fédération des élus des Epl** demeure responsable à l'égard du **Client** de toutes les obligations résultant de ladite Convention et des présentes CGP.

Article 15- Confidentialité

Les informations transmises et/ou échangées au cours de la formation sont confidentielles et ne sauraient faire l'objet de divulgation à des tiers.

Article 16- Responsabilité

16.1 Le Client est seul responsable de la consultation et du choix de la formation fournie par la **Fédération des élus des Epl**.

16.2 En outre, eu égard aux spécificités liées à notre domaine de formation, le programme prévu sera susceptible d'être adapté et aucun dédommagement ne sera dû.

16.3 La Fédération des élus des Epl exclut toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit.

16.4 Dans l'hypothèse où la responsabilité de **la Fédération des élus des Epl** serait engagée, cette responsabilité serait limitée aux dommages directs – à l'exclusion de tous dommages indirects et notamment toute perte de chance, de chiffre d'affaires, de résultat, de préjudice commercial, de perte de données etc... En tout état de cause, au cas où la responsabilité de **la Fédération des élus des Epl** serait retenue, le montant total de toute somme mise à sa charge plafonnée au montant des droits effectivement payés au titre de ladite Formation.

Article 17 – Informatique et liberté – données personnelles

18.1 La Fédération des élus des Epl s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer la protection des données à caractère personnel de ses **Clients** (ci-après les « **Données à caractère personnel** ») et à traiter et utiliser de telles données dans le respect des dispositions applicables et notamment de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après les « **Dispositions applicables** »).

18.2 Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par **la Fédération des élus des Epl** en qualité de responsable de traitement dont la finalité est le suivi des étapes de la Formation par **le Client** (inscription, suivi de la formation, facturation, informations sur les actualités de **la Fédération des élus des Epl**, y compris l'archivage durant une durée de 5 ans après l'exécution de la convention relative à la formation. Les Données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités.

18.3 Pour les stricts besoins de la gestion des relations commerciales, ces données peuvent être communiquées à nos partenaires et sous-traitants. Les Données des Clients sont hébergées au sein de l'Union européenne.

18.4 Toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des Données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses Données après son décès. Ce droit peut être exercé en adressant une demande à **la Fédération des élus des Epl** à l'adresse précitée et/ ou auprès de délégué à la protection des données à l'adresse suivante : inscriptions@lesepl.fr

18.5 Si **le Client** transmet à **la Fédération des élus des Epl** un fichier contenant les Données personnelles des participants à une formation organisée par **la Fédération des élus des Epl**, dans ce cas, **le Client** aura la qualité de Responsable de traitement sur ledit fichier, de sorte que **le Client** et **la Fédération des élus des Epl** auront chacun la qualité de responsable de traitement sur les fichiers dont ils déterminent les finalités.

18.6 **La Fédération des élus des Epl** garantit la confidentialité des Données traitées dans le cadre de la Formation et s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité et de confidentialité au regard de la nature des Données et des risques présentés par le traitement.

18.7 Dans l'hypothèse où **la Fédération des élus des Epl** n'aurait pas fait suite à une demande, toute personne peut introduire une réclamation auprès de la CNIL à partir de l'adresse : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

Article 19 - Dispositions générales

Si l'une quelconque des clauses des CGP était déclarée nulle, elle serait réputée non écrite mais n'entraînerait pas la nullité ni des présentes CGP ni de la Formation concernée.

Le fait de ne pas revendiquer les présentes CGP de manière permanente ou temporaire ne peut être interprété comme valant renonciation de l'application des présentes.

Dans le cadre de l'exécution des présentes, les Parties exercent leurs activités de manière indépendante sans que, notamment cela puisse être interprété comme créant en elles un lien de subordination ou une société de fait.

Article 20 – Loi applicable - Litige

La loi applicable est la loi française. Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de PARIS.